

CORONAVIRUS – COVID 19 | INFORMATIONS MUNICIPALES

LIGNES DIRECTRICES POUR LA GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

MODALITES D'ORGANISATION MISE EN OEUVRE PAR LA COMMUNE DE PONT-HÉBERT

1° Annonce du Président de la République sur la fermeture des écoles

Le Président de la République a annoncé le 12 mars 2020 que « dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités seront fermés [...]. Un service de garde sera mis en place région par région, nous trouverons les bonnes solutions pour qu'en effet, les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner ».

2° Liste des catégories des professionnels concernés

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé.
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD. Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

Justificatif à fournir : CARTE PROFESSIONNELLE DE SANTÉ ou BULLETIN DE PAIE.

3° Modalités de prise en charge des enfants par l'Education nationale

Le ministère de l'Education nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école dans les lieux de scolarisation habituels. Ces modalités pourront être adaptées par la suite de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe).

Cet accueil s'est organisé dès le lundi 16 mars matin. Les parents concernés devront informer dès que possible la directrice d'école de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible. Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

Tous les jours d'école l'accueil des enfants des parents concernés (point 2) sera assuré par l'Education Nationale :

- Sur le temps scolaire par les enseignants à l'école élémentaire de Pont-Hébert
- Sur le temps périscolaire par le personnel municipal à l'école élémentaire de Pont-Hébert aux horaires suivants :
- lundi – mardi – jeudi – vendredi de 7h30 à 8h30 + 11h30 à 13h30 + 16h30 à 18h30

Les repas seront pris comme à l'habitude au restaurant scolaire.

Lorsqu'il y a demande d'accueil, nous demandons aux parents concernés (point 2) de prendre contact avec la Mairie au 02 33 77 10 10